



Directives concernant les places en crèches pour les personnes travaillant ou étudiant à la BFH

Concept, conditions préalables et critères pour l'obtention d'une place en crèche subventionnée par la BFH

15 août 2016, adapté 17 février 2020

Haute école spécialisée bernoise
Rectorat
Commission pour l'égalité des chances

Table des matières

1	Concept	3
	Financement	3
	Exploitation	3
2	Conditions cadres pour une place en crèche	3
	Conditions préalables pour solliciter une place en crèche	3
	Critères pour l'obtention d'une place en crèche	4
3	Procédure	4
	Candidature, inscription et contrat	4
	Retrait / suppression de la liste d'attente	4
	Extinction du droit et démission de la crèche	5

1 Concept

Le 25.5.2016, la Direction de la Haute école spécialisée bernoise a décidé de subventionner places en crèche (Kita KIHOB) pour les personnels et les étudiant-e-s de la BFH, dans le but de soutenir les familles. Ces places sont réparties à Berne. La BFH ne peut garantir aucune place en crèche, mais elle entend contribuer à résoudre la problématique de la garde d'enfants. Il n'existe aucun droit légal à une place en crèche.

Financement

Les moyens pour le financement proviennent du pour-mille salarial alloué à la culture, au social et au sport.

La BFH ne peut octroyer aucune subvention pour d'autres solutions de garde, telles que parents de jour ou crèches situées ailleurs qu'aux endroits cités ci-dessus.

Les personnes travaillant ou étudiant à la BFH peuvent faire une demande en vue d'obtenir une place en crèche pour leur enfant. Les critères déterminants sont le taux d'engagement ou l'immatriculation à la BFH ainsi que le taux d'occupation ou l'ampleur des études des parents. La subvention octroyée par la BFH est limitée à une garde en crèche de maximum 3 jours, ce qui équivaut à un 60% de garde.

La BFH finance la différence entre la contribution parentale et le plein tarif d'une place en crèche. La contribution parentale dépend du revenu du ménage. La BFH reprend généralement la structure tarifaire de chaque crèche et se base sur les tarifs cantonaux selon l'Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS). Si une crèche devait ne pas avoir de modèle tarifaire, ce sont les tarifs cantonaux selon l'OPIS qui font foi.

Exploitation

La crèche suivante a des places à disposition :

Berne

- Crèche Casa Musa (Erlachstrasse 9) de la fondation Stiftung Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern (KIHOB)

La BFH a conclu des accords avec les crèches susnommées ou leurs responsables. La gestion des places dans la crèche est faite par le service de coordination de l'égalité des chances de la BFH. Ce dernier réceptionne les inscriptions, établit une liste d'attente et attribue les places en crèche selon les critères en vigueur (voir ci-dessous).

Le montant à payer par les parents leur est facturé directement par la crèche. Le montant restant est facturé à la BFH.

2 Conditions cadres pour une place en crèche

Conditions préalables pour solliciter une place en crèche

L'un des parents travaille ou est immatriculé à la BFH :

- S'il s'agit d'une personne employée par la BFH, le taux d'engagement minimal doit être de 40% selon le contrat de travail. Si les deux parents travaillent à la BFH, la somme des taux d'engagement selon les contrats de travail doit être de 50% au minimum.
- S'il s'agit d'une personne étudiant à la BFH, l'immatriculation à une filière de bachelor ou de master est nécessaire (attestation d'immatriculation).

La durée de garde pouvant être sollicitée résulte du taux d'engagement des parents, respectivement du volume des études :

- S'il s'agit d'une famille biparentale, la somme des taux d'engagement ou du volume des études des deux parents doit être de 140% au minimum (selon le contrat de travail, l'attestation d'immatriculation ou une preuve du volume de travail en cas d'activité indépendante).
- S'il s'agit d'une famille monoparentale / d'une personne élevant son enfant seule, le taux d'engagement doit être de 40% au minimum.

Pour les engagements professionnels ou les études respectant les pourcentages minimaux cités ci-dessus, la BFH subventionne le financement d'une place en crèche à hauteur de 40%. Pour les taux d'engagement plus élevés, le subventionnement de la BFH est de maximum 60%.

Critères pour l'obtention d'une place en crèche

Les places sont attribuées selon les disponibilités pour la date d'entrée et selon la durée de garde souhaitée. Si plusieurs parents font une demande et qu'une seule place est disponible, c'est la première inscription qui est prise en compte. De plus, il est fait en sorte qu'une place vacante soit occupée le plus vite possible. Les places libres ne peuvent pas être réservées.

En principe, les enfants d'une même fratrie sont prioritaires pour l'obtention d'une place. Mais la réservation d'une place libre est également impossible pour eux.

3 Procédure

Candidature, inscription et contrat

Pour faire une demande de place en crèche en passant par la BFH, un formulaire est disponible sur l'Intranet (Accueil des enfants)

En inscrivant leur enfant, les parents certifient que les informations données sont complètes et exactes et qu'ils acceptent les directives de la BFH sur les places en crèches ainsi que leur enregistrement sur une liste d'attente.

Les inscriptions reçues sont vérifiées et évtl. mises sur la liste d'attente.

Les inscriptions sur la liste d'attente sont traitées selon leur ordre d'arrivée et selon les critères pour l'obtention d'une place en crèche.

Au plus tôt 2 mois avant la date d'entrée en crèche prévue, le service de coordination peut indiquer avec certitude si la place souhaitée est disponible ou non.

Si la BFH peut attribuer une place en fonction de la disponibilité des contingents de la BFH à la famille, les crèches ont le dernier mot quant à une inscription définitive d'après leurs règlements. Les crèches négocient les jours de garde et les tarifs avec les parents et concluent des contrats en conséquence.

Retrait / suppression de la liste d'attente

Tous les 6 mois, les parents indiquent au service de coordination de l'égalité des chances si les critères pour l'obtention d'une place sont toujours remplis et s'ils ont toujours besoin d'une place en crèche. S'ils ne se manifestent pas, les parents sont rayés de la liste d'attente.

Les parents qui n'ont plus besoin d'une place en crèche l'annoncent immédiatement au service de coordination de l'égalité des chances afin d'être rayés de la liste d'attente.

Extinction du droit et démission de la crèche

Les parents qui ne travaillent plus ou n'étudient plus à la BFH peuvent conserver la place en crèche jusqu'à 3 mois au maximum après la résiliation de leur contrat de travail ou après leur exmatriculation.

À son entrée à l'école primaire, l'enfant perd son droit à une place en crèche subventionnée par la BFH.

Les parents sont tenus d'informer au plus vite le service de coordination de l'égalité des chances de la BFH de tout changement familial ou professionnel (démission, exmatriculation, déménagement, changement du modèle de garde etc.), mais au plus tard 3 mois avant le changement prévu.

Si la BFH constate des irrégularités dans les données fournies par les parents, par exemple concernant leur appartenance à la BFH ou leur activité professionnelle, elle a le droit d'exiger le remboursement complet ou partiel des subventions qui ont été accordées pour une place en crèche.

La BFH peut en tout temps annuler la subvention d'une place en crèche dans un délai de 3 mois et en informant les parents par écrit.

20.2.20/bhc3